



Département de
la Creuse
Arrondissement
d'Aubusson

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE FELLETIN



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire
Du mercredi 9 juin 2021 à 19h30**

Convocation par le Maire, Renée NICOUX, par courrier électronique le mercredi 2 juin 2021.

L'an **deux mil vingt et un et le neuf Juin à 19H30**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 2 juin 2021, se sont réunis sous la présidence de Madame Renée NICOUX, à la salle polyvalente, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme Renée NICOUX, M. CAGNON Olivier, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. ROULET Alain, Mme DAVID Séverine, M. ESTERELLAS Philippe, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme Michelle SEIGNOL, M. RIMBAUD Didier, M. VANONI Dominique, Mme FERRON Céline, Mme CARNET Gaëlle, M. COLLIN Philippe, M. MONDON Arnaud.

Étaient absents avec pouvoir :

Mme CAILLE PRADELLE Nadège donne pouvoir à Mme Marie-Hélène FOURNET.

M. HAREM Daniel donne pouvoir à Mme Renée NICOUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Séverine DAVID.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes rendus des séances du 19 mars et du 14 avril 2021 sont joints à la convocation.

Le compte rendu de la séance du 19 mars est adopté par 17 voix pour ; celui du 14 avril par 16 voix pour et une abstention (Philippe COLLIN).

Renée NICOUX informe les membres de l'assemblée qu'en raison d'un problème technique, la séance du Conseil Municipal ne sera pas diffusée ce soir.

ORDRE DU JOUR :

1. Projet PlayTime présenté par l'Association Quartier Rouge
2. Désignation d'un élu pour signature des actes administratifs

3. Convention 2021 avec le Département et le collège pour la cantine
4. Cantine scolaire : redevance du service
5. Convention de traitement des boues avec Véolia et la commune d'Aubusson
6. Convention d'assistance technique sur l'assainissement avec Creuse Grand Sud
7. Transfert de la compétence mobilités à Creuse Grand Sud
8. Extension de réseau assainissement
9. Subventions aux associations
10. Tarification exceptionnelle pour 2021 des droits de stationnement des forains
11. Nouveau plan de financement diamanterie
12. Délégation du Conseil Municipal au Maire
13. Droit de préemption urbain

Le point 5 est retiré de l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES

1. Projet PlayTime

Présentation de Quartier Rouge

En 2019, un groupe de jeunes felletinois âgés de 9 à 15 ans s'est constitué pour faire la demande d'un espace collectif qui puisse les accueillir dans leur temps extra-scolaire, pour se retrouver, jouer, être ensemble, faire du skate.

Actuellement, il n'existe pas ce type d'espace sur le bourg de Felletin.

Ces jeunes se sont adressés à l'association Quartier Rouge en tant que médiateur de commandes artistiques pour accompagner cette demande d'un espace dédié, physique et symbolique de partage.

La DRAC soutient ce projet depuis le début et dispose d'un programme spécifique dans le cadre d'un appel à projets national examiné par le Conseil national des œuvres d'art dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques. Il y a à la fois des crédits d'études permettant à 3 artistes de proposer une œuvre qui réponde au cahier des charges pré-défini et des crédits relatifs à la réalisation effective du projet (travaux / équipements).

Il est envisagé que ce projet soit implanté dans le quartier de la gare et comprenne des modules de skate en particulier.

Le portage global du projet serait délégué à Quartier Rouge et la commune soutiendrait financièrement ce projet sur l'enveloppe 2022 de ses subventions aux associations.

Débat

Les membres de l'association expliquent que deux lieux ont été sélectionnés : le quartier de la gare et le parking 100 places. Il faut 1000 m² pour réaliser le projet.

Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des jeunes, des élus de la mairie, la DRAC, la CAF, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, la Direction Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Seront ensuite associés : un représentant de la Région, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional.

Des ateliers auront lieu au collège et sur le site afin d'initier une dynamique de transmission et de convivialité.

Pour Philippe ESTERELLAS c'est un projet qui n'est pas tout à fait acté et qui doit être présenté en

Commission Nationale.

Olivier CAGNON précise qu'il s'agit pour le moment de présenter le projet et qu'il faudra prendre un engagement lors du prochain Conseil Municipal.

Arrivée de Béatrice TINDILLIER à 19H50.

2. Désignation d'un élu pour signature des actes administratifs

Présentation de Renée NICOUX

Conformément à l'article L1311-13 du CGCT, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Pour cela, il doit être représenté lors de la signature des actes administratifs par un Adjoint nommé dans l'ordre du tableau.

Ainsi il reçoit et authentifie l'acte administratif mais ne peut pas être partie à cet acte.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Olivier CAGNON premier adjoint, pour signer les actes administratifs de la mandature,

DESIGNE en l'absence du premier adjoint, Marie-Hélène FOURNET, deuxième adjointe, pour signer les actes administratifs de la mandature,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

3. Convention 2021 avec le Département et le collège pour la cantine

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Le projet de convention est joint à la convocation.

Les repas de la cantine scolaire sont fournis par le collège de Felletin.

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de convention avec le Département précisant qu'en contrepartie des repas fournis, la commune participe au service de la préparation des repas par la mise à disposition de personnel communal.

Cette convention a été renouvelée par délibération en date du en date du 29 novembre 2019 pour l'année 2020.

Par courrier en date du 16 décembre 2020, la Présidente du Conseil Départemental a proposé de reconduire cette convention pour l'année 2021 dans l'attente de préparer la réécriture de cette convention pour les trois prochaines années.

C'est pourquoi par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reconduction de cette convention considérant que les termes en seraient inchangés à savoir que la quotité de mise à disposition pour la commune de Felletin est de 5h15 par jour de cantine : 4h effectives (avec la présence d'un agent de Felletin au collège) et qu'une participation financière compensatoire (pour les 1h15 supplémentaires) est versée, calculée sur la base du salaire moyen chargé d'un agent de catégorie C et que le prix de vente des repas est de 2.74 €.

Toutefois, à la réception du nouveau projet de convention, il s'avère que deux modifications ont été apportées :

- Une augmentation du prix du repas de 2.74 € à 2.77 €
- Une augmentation du temps de mise à disposition d'agents de 5h15 à 6h00

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les nouvelles modalités de cette convention à savoir un prix du repas à 2.77€ et un temps de mise à disposition d'agents communaux de 6h ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	16	2	0

Contre : Béatrice TINDILLIER, Philippe COLLIN.

1. Cantine scolaire : redevance du service

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

Dans le cadre de la nouvelle augmentation du prix des repas fournis par le collège, comme indiqué précédemment, passant de 2.74 € en 2020 à 2.77 € en 2021, il est proposé de répercuter cette hausse sur la redevance du service soit 3.47 € le repas (au lieu de 3.44 €) et ce à partir de la rentrée scolaire de septembre 2021.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau tarif de la redevance pour le service de la cantine de 3.47 € ;

AUTORISE Madame le Maire à l'appliquer à compter du 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 (soit à compter du 1^{er} septembre 2021).

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	18	18	18	0	0

2. Convention d'assistance technique sur l'assainissement avec Creuse Grand Sud

Présentation de Renée NICOUX

Le projet de convention est joint à la convocation.

La commune de Felletin est lancée dans un important projet de réhabilitation de son système d'assainissement collectif avec d'une part la programme de travaux sur le réseau en 4 tranches suivant leur degré de priorité et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Considérant le besoin d'être accompagné techniquement et administrativement au titre d'une assistance technique pour suivre la réalisation de ce projet, il est proposé de recourir ponctuellement au service de la Communauté de Communes via son Directeur Environnement et en particulier pour :

- Un renfort et relai sur le lien établi entre les maîtres d'œuvre et la commune,

- La coordination de l'ensemble des acteurs associés, en particulier avec les financeurs,
- Le suivi de l'avancée des dossiers, l'identification des étapes clefs et une aide aux prises de décisions de la commune,
- La participation aux réunions techniques dont parfois des réunions de chantier,
- Et toutes autres missions ponctuelles et spécifiques relatives à cette opération pour lesquelles le service pourrait apporter une aide utile.

Le coût de cette prestation sera de 300 € par jour travaillé (salaire agent, frais de déplacement et de missions compris) sur la base d'une liste précise du temps passé et des missions réalisées.

Débat

Arrivée de Corinne TERRADE à 20H35.

Pour Philippe COLLIN c'est une prestation très onéreuse.

Renée NICOUX répond que cela sera moins coûteux que de recruter une personne à temps plein.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention avec la Communauté de Communes annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exercice de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	18	18	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER

1. Transfert de la compétence mobilités à Creuse Grand Sud

Présentation d'Olivier CAGNON

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent avant le 31 mars 2021.

Jusqu'à présent, au niveau intercommunal, seules les Communautés d'Agglomération, les Communautés Urbaines et les Métropoles étaient obligatoirement AOM. De nombreux territoires étaient donc dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatif à l'usage individuel de la voiture. La LOM conduit donc les Communautés de Communes à se prononcer sur la prise de compétences d'organisation de la mobilité.

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de cette compétence à la Creuse Grand Sud, sachant que ce transfert ne peut être effectif que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est précisé que la prise de la compétence mobilité pour une Communauté de Communes ne signifie pas de prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise

de compétence.

Ce transfert ne s'effectue que si la Communauté de Communes en fait la demande.

De même, prendre la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 n'oblige pas à ce qu'un service de mobilité soit organisé à cette date.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Creuse Grand Sud ;

NOTIFIE cette décision à la Communauté de communes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

2. Extension de réseau assainissement

Présentation de Renée NICOUX

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique permet à la commune de se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par des travaux de raccordement au réseau d'eaux usées réalisés à la demande des propriétaires, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

Aussi, suite à la demande de la SCI Le Chant des Collines, (représentée par M. Konrad Collin, pour le raccordement au réseau d'assainissement des bâtiments qu'il a acquis aux Granges et à sa validation quant à la prise en charge de cette dépense par celui-ci ; il est proposé de lui répondre favorablement pour qu'il se raccorde au réseau d'eaux usées.

Le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 2 044.70 € HT / 2 453.64 € TTC ;

DEMANDE le remboursement intégral de cette dépense à la SCI le Chant des Collines ;

AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	18	18	18	0	0

Ne prend pas part au vote : Philippe COLLIN

3. Subventions aux associations

Présentation de Dominique VANONI

La commune a reçu comme chaque année des demandes de subventions de la part d'associations locales.

Afin d'apporter une réponse dès à présent aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ces attributions.

Rappel du montant des crédits inscrits au budget 2021 : 60 000 €.

Le tableau des demandes reçues et rappel des subventions attribuées en 2020 avec la proposition d'attribution pour 2021 proposée par la commission ad hoc qui s'est réunie le 21 mai dernier est présenté en séance.

Le Conseil Municipal :

ACCORDE les subventions aux associations mentionnées sur le tableau ci-après à hauteur des montants indiqués ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

	Attribution 2020	Demande 2021	Proposition 2021
Asso Felletin			
Amicale anciens combattants	200 €	250 €	200 €
Asso Tissage Felletin	0 €	300 €	300 €
CCSF	400 €	200 €	200 €
Comité jumelage	0 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire Élémentaire	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Coop. scolaire Élémentaire - Projets instruments de musique	0 €	1 000 €	1 000 €
Coop. scolaire maternelle	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Court Circuit	500 €	500 €	500 €
Felletin Patrimoine Environnement	13 000 €	18 000 €	13 000 €
FLEBUS	0 €	500 €	500 €
FNACA	200 €	200 €	200 €
Jeunesse musicale de France	708 €	540 €	540 €
Le Plaisir de lire	400 €	2 250 €	2 000 €
Les Michelines	1 400 €	1 500 €	1 500 €
Les Portes du monde	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Quartier Rouge - Projet de la gare	1 000 €	5 000 €	2 000 €
Quartier Rouge	3 000 €	4 000 €	3 000 €
Tennis club Felletin	200 €	278 €	278 €
Union Cycliste Felletin	4 500 €	5 000 €	2 500 €
ASPIR (Coopérative IME)	0 €		100 €
Hors Felletin			
Amis de l'Orgue Aubusson	300 €	400 €	300 €
Asso crématiste creuse	0 €	50 €	50 €
Cantate en Fa	150 €	150 €	150 €
Cordes et compagnie	0 €	1 200 €	1 200 €
Entente Athlétique Aubusson	0 €	1 000 €	500 €
Les Nuits noires	500 €	500 €	500 €
Pays Sage	400 €	600 €	600 €
Radio Vassivière	700 €	2 000 €	1 000 €
Télé Millevaches	200 €	700 €	500 €
SPA	0 €		200 €
Mas Musici	0 €	500 €	400 €
Amis de la gendarmerie	0 €	150 €	150 €
Musique à la source	0 €	1 000 €	800 €
TOTAL	42 758 €	63 768 €	50 168 €

Ainsi fait et délibéré

Résultat du vote

Pour l'Association de TISSAGE FELLETIN

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 3 (Olivier CA-
GNON, Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour le COMITE DE JUMELAGE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Renée NI-
COUX, Daniel HAREM)

Pour COURT CIRCUIT

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Olivier CAGNON)

Pour FELLETTIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 15 / Pour : 15 / Contre : 0 / Abstentions : 4 (Marie-Hélène FOURNET, Nadège CAILLE PRADELLE, Alain ROULET, Béatrice TINDILLIER)

Pour FLEBUS

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1 (Philippe COLLIN)

Pour LES MICHELINES

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Béatrice TINDILLIER)

Pour LES PORTES DU MONDE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1 (Alain ROULET)

Pour QUARTIER ROUGE – PROJET DE LA GARE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 2 (Philippe COLLIN, Béatrice TINDILLIER)

Pour QUARTIER ROUGE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 18 / Contre : 1 (Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 0

Pour l'UNION CYCLISTE FELLETTIN EN CREUSE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 17 / Pour : 17 / Contre : 3 (Philippe COLLIN, Arnaud MONDON, Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 0 (Corinne TERRADE ne prend pas part au vote.)

Pour ASPIR

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Gaëlle CARNET)

Pour l'Association CREMATISTE CREUSE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Pour LES NUITS NOIRES

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Philippe ESTERELLAS)

Pour PAYS SAGE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1 (Béatrice TINDILLIER)

Pour RADIO VASSIVIERE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 17 / Contre : 1 (Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 1 (Philippe COLLIN)

Pour SPA

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 16 / Pour : 15 / Contre : 1 (Philippe COLLIN) / Abstention : 3 (Philippe ESTERELLAS, Gaëlle CARNET, Béatrice TINDILLIER)

Pour LES AMIS DE LA GENDARMERIE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 12 / Pour : 7 / Contre : 5 (Renée NICOUX, Daniel HAREM, Philippe LEFAURE, Céline FERRON, Béatrice TINDILLIER) / Abstention : 5 (Philippe COLLIN, Séverine DAVID, Arnaud MONDON, Olivier CAGNON, Gaëlle CARNET)

Pour MUSIQUE A LA SOURCE

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 18 / Pour : 15 / Contre : 3 (Béatrice TINDILLIER, Arnaud MONDON, Philippe COLLIN) / Abstention : 1 (Corinne TERRADE)

Pour toutes les autres Associations :

Présents : 17 / Votants : 19 / Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstentions : 0

4. Tarification exceptionnelle pour 2021 des droits de stationnement des forains

Présentation de Renée NICOUX

Le tarif en vigueur des droits de stationnement des forains a été fixé par le Conseil Municipal le 20 février 2015 comme suit :

Métiers forains	Genres	Montants actuellement en vigueur	Montants 2021
Petits métiers et bancs	barbe à papa, glaces, vente sur perche	12 €	
Baraques jusqu'à 5 mètres	petits jeux enfantins ou adultes - petits bancs	24 €	
Baraques de 5,50 mètres à 10 m	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	48 €	
Gonflables, trampoline		48 €	
Baraques de 10,50 m et plus	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	72 €	
Palais du rire, palais des glaces, parcours aventure et autres métiers du même type		72 €	
Manèges enfants	paratroopers, miniskooter, avions, karting	96 €	
Manèges adultes	fun board, looping et autres manèges assimilés	150 €	
Autres types de manèges adultes de grande surface	autos tamponneuses	240 €	

Compte tenu des difficultés rencontrés par les forains dû au contexte sanitaire établi depuis plus d'un an, il est proposé de réviser ces tarifs à la baisse (dans la limite de -50% au maximum) et ce uniquement et exceptionnellement pour l'année 2021.

Le règlement reste quant à lui inchangé :

- Réservation : la réservation est demandée à la mairie exclusivement par courrier postal. Un accusé réception de la mairie précise l'emplacement et indique les documents à fournir pour que la réservation soit effective : une attestation d'assurance, un extrait K-bis et pour les manèges, une attestation de contrôle technique en cours de validité. Pour les manèges, il est également demandé de fournir une attestation de montage dès la fin de l'installation, sur un document fourni par la mairie.

- Arrhes : Pour toute première demande de réservation d'un ou plusieurs emplacements générant des droits de stationnement d'un montant minimum de 50 €, il est demandé un versement d'arrhes à hauteur de 50% du montant des droits correspondants. Les arrhes sont payables à réception d'un titre de recette. Les arrhes sont déduites du montant des droits de stationnement acquittés sur place auprès du placier, ou restent acquises à la commune en cas d'annulation de la réservation.

- Préavis d'annulation : L'annulation de toute réservation d'emplacement doit être notifiée par courrier postal ou électronique à la mairie au plus tard 15 jours calendaires avant le premier jour de la fête. En cas de non-respect du préavis d'annulation de la réservation, il sera demandé un versement d'arrhes l'année suivante, dans les conditions de l'article 2.

En cas de non-respect du préavis d'annulation d'une réservation générant des droits de stationnement d'un montant minimum de 90 €, le montant total des droits correspondants sera dû.

- L'emplacement est non transmissible : L'emplacement est exclusivement réservé à l'entreprise mentionnée dans l'extrait K-bis. Il ne peut être cédé à un tiers sans autorisation de la mairie.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs des droits de stationnement des forains exceptionnellement pour l'année 2021 selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Métiers forains	Genres	Montants habituellement en vigueur	Montants 2021
Petits métiers et bancs	barbe à papa, glaces, vente sur perche, coup de poing	12 €	6 €
Baraques jusqu'à 5 mètres	petits jeux enfantins ou adultes - petits bancs	24 €	12 €
Baraques de 5,50 mètres à 10 m	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	48 €	24 €
Gonflables, trampoline		48 €	24 €
Baraques de 10,50 m et plus	confiseries- loteries - tirs- cascades-grues	72 €	36 €
Palais du rire, palais des glaces, parcours aventure et autres métiers du même type		72 €	36 €
Manèges enfants	paratroopers, miniskooter, avions, karting	96 €	48 €
Manèges adultes	fun board, looping et autres manèges assimilés	150 €	75 €
Autres types de manèges adultes de grande surface	autos tamponneuses	240 €	120 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

1. Nouveau plan de financement diamanterie

Présentation de Renée NICOUX

Par délibération n° MA-DEL-2020-13 en date du 12 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre et autorisé Madame le Maire à lancer la tranche optionnelle

de maîtrise d'œuvre afin de constituer notamment le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Le marché de travaux a été lancé durant l'été et la Commission d'Appel d'offres s'est réunie de façon informelle le 23 octobre 2020 mais n'a pas pu attribuer l'ensemble des lots compte tenu de certaines offres incomplètes ou lots infructueux.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement suivant :

Recettes	Montant HT	Taux sur le HT	Montant TTC
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	14,07%	163 200,00 €
FEADER (mesure 765)	512 929,71 €	44,22%	512 929,71 €
DETR 2020	124 062,74 €	10,70%	124 062,74 €
DSIL - Contrat de Ruralité Creuse Grand Sud	127 749,55 €	11,01%	127 749,55 €
FCTVA	/	/	190 274,51 €
Autofinancement de la Commune de Felletin	231 985,50 €	20,00%	273 696,49 €
TOTAL	1 159 927,50 €	100,00%	1 391 913,00 €

Compte tenu des modalités du FEADER, la commune a sollicité une dérogation auprès de la Préfecture ; aussi, une nouvelle version du plan de financement a été présentée en séance.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre (BAUDOIN, BEMP, LA PROD DANS LE PRE)	121 737,00 €	146 084,40 €
Bureaux de contrôle (APAVE)	5 184,00 €	6 220,80 €
Coordination SPS (SOCOTEC)	5 158,50 €	6 190,20 €
Etude géotechnique (ALPHA BTP)	4 848,00 €	5 817,60 €
Lot 1 : Démolition - maçonnerie - VRD	346 000,00 €	415 200,00 €
Lot 2 : Charpente - couverture	42 000,00 €	50 400,00 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures et extérieures	62 000,00 €	74 400,00 €
Lot 4 : Plâtrerie - isolation	21 000,00 €	25 200,00 €
Lot 5 : Peinture	22 000,00 €	26 400,00 €
Lot 6 : Electricité	43 800,00 €	52 560,00 €
Lot 7 : Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	51 200,00 €	61 440,00 €
Lot 8 : remise en eau du bief	23 000,00 €	27 600,00 €
Lot 9 : Décors et accessoires	115 000,00 €	138 000,00 €
Lot 10 : Productions audiovisuelles	148 000,00 €	177 600,00 €
Lot 11 : Equipements audiovisuels, multimédias et lumières	149 000,00 €	178 800,00 €
TOTAL	1 159 927,50 €	1 391 913,00 €

Recettes	Montant HT	Taux sur le HT
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	14,07%
FEADER (mesure 765)	584 915,21 €	50,43%
DETR 2020	124 062,74 €	10,70%
DSIL - Contrat de Ruralité Creuse Grand Sud	127 749,55 €	11,01%
Autofinancement de la commune	80 000,00 €	6,90%
Fonds privés (Fondation du Patrimoine / Mission Bern)	80 000,00 €	6,90%
TOTAL	1 159 927,50 €	100,00%

Recettes	Montant TTC	Taux sur le TTC
Région Nouvelle-Aquitaine	163 200,00 €	11,72%
FEADER (mesure 765)	584 915,21 €	42,02%
DETR 2020	124 062,74 €	8,91%
DSIL - Contrat de Ruralité Creuse Grand Sud	127 749,55 €	9,18%
FCTVA	190 274,51 €	13,67%
Autofinancement de la commune <i>(avec de la TVA en +)</i>	121 710,99 €	8,74%
Fonds privés (Fondation du Patrimoine / Mission Bern)	80 000,00 €	5,75%
TOTAL	1 391 913,00 €	100,00%

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes et signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	18	18	0	1

Abstention : Béatrice TINDILLIER.

2. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Présentation de Renée NICOUX

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (ex : surcroît de travail, renfort d'équipe).

Compte tenu des besoins du service entretien – cantine – écoles (ex : formation) pour renforcer l'équipe de façon ponctuelle, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie C, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique ou administratif territorial ;

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

3. Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques

Présentation de Renée NICOUX

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-2, prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois (ex : missions liées à la saison).

Compte tenu des besoins saisonniers aux services techniques pour cet été 2021 (surcroît de travail lié notamment au niveau des espaces verts, du fleurissement, de la nécessité de relevé les compteurs d'eau du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse, de la préparation des manifestations estivales et cela cumulé à une période de prise des congés d'été des agents titulaires), il est nécessaire de recourir à un agent contractuel.

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 10 juin 2021 et ce jusqu'au 30 septembre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie C, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ;

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

4. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Présentation de Renée NICOUX

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1, prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de :

- un détachement de courte durée (6 mois maximum)
- une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
- un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
- un congé pour invalidité temporaire imputable au service
- un congé annuel

- un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
- un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- un congé parental
- un congé de présence parentale
- tout autre congé octroyé en application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

AUTORISE Madame le Maire à fixer la rémunération selon les fonctions exercées relevant de la catégorie de l'agent à remplacer, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé ;

PREVOIT les crédits suffisants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

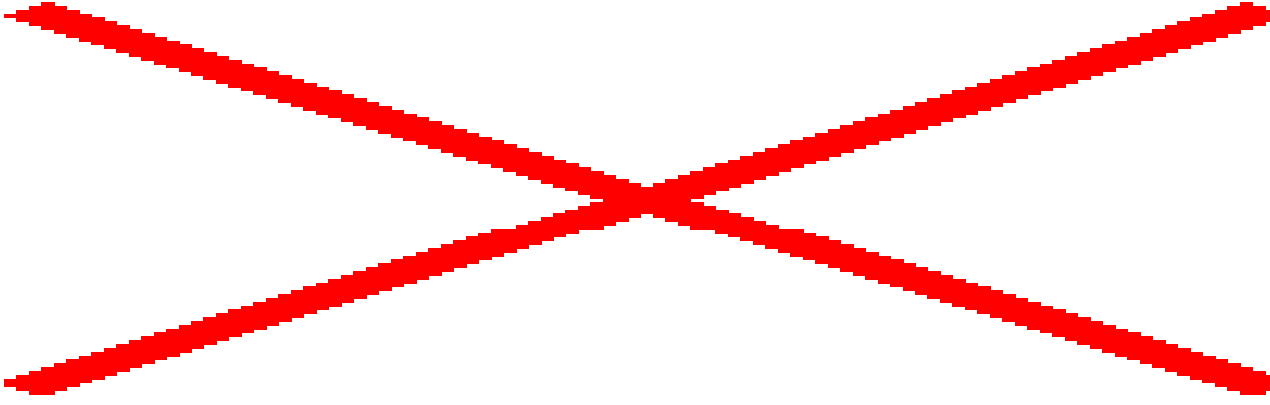
Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
17	19	19	19	0	0

1. Droit de préemption urbain

Présentation de Renée NICOUX

Le 25 septembre 2020 le Conseil Municipal a donné pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans le cadre du droit de préemption urbain, pour décider, au nom de la commune, de renoncer à l'achat dans un délai de 2 mois à partir de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dès lors qu'aucun projet communal ne porte sur le bien faisant l'objet de la DIA, et sous réserve d'en informer le conseil municipal à chaque séance.

Depuis la dernière réunion du conseil, Madame le Maire a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :



AGENDA

Fête patronale : 12 au 14 juin 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30